

AAC HOLDING

Rapport du commissaire aux apports sur l'apport des
titres des sociétés
ACT AUDIO SAINT-LÔ et ACT AUDIO CHERBOURG

Société par Actions Simplifiée
Siège social : 48 B Boulevard Robert Schuman
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN



SOFINOR AUDIT

N° de SIRET 504 654 831 000 16
Siège social : 195 Rue des Ajoncs Turlaville BP 90,
50 110 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Société de commissariat aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

AAC HOLDING

Société par Actions Simplifiée

Siège social : 48 B Boulevard Robert

Schuman

50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui m'a été confiée par Madame Chloé MANIERE, en qualité d'associée unique de la Société AAC HOLDING, j'ai établi le présent rapport, conformément aux dispositions des articles L. 223-9 du Code de commerce.

L'apport, objet des présentes, porte sur les actions que Madame Chloé MANIERE détient. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur, au nominal, des titres à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

A) Apporteur

Madame Chloé MANIERE apporte en nature, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, la pleine propriété de 375 actions, de 10 Euros chacune de valeur nominale, composant 75% du capital social de la société ACT AUDIO CHERBOURG, SAS au capital de 5 000 Euros ayant son siège social 48 B Boulevard Robert Schuman, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN et inscrite au RCS de Cherbourg sous le numéro 840 678 411.

Madame Chloé MANIERE apporte en nature, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, la pleine propriété de 375 actions, de 10 Euros chacune de valeur nominale, composant 75% du capital social de la société ACT AUDIO SAINT-LO, SAS au capital de 5 000 Euros ayant son siège social 16 Place Général de Gaulle, 50000 SAINT-LO et inscrite au RCS de Coutances sous le numéro 841 522 105.

B) Société bénéficiaire

La société AAC HOLDING, SAS, dont le siège social est situé au 48 B Boulevard Robert Schuman, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN sera la société bénéficiaire des apports.

C) Sociétés dont les titres sont apportés

• **ACT AUDIO CHERBOURG :**

La société ACT AUDIO CHERBOURG, est une Société par actions simplifiée, au capital de 5 000 Euros constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au RCS en date du 03/07/2018 et ayant pour objet principal : La commercialisation et toutes activités de négoce dans le domaine de la prothèse auditive.

Son capital, composé de 500 actions toutes de mêmes catégories et intégralement libérées, est intégralement détenu par Madame Chloé MANIERE (375 actions) et la société AAC HOLDING (125 actions).

Au 30 septembre 2024, soit après la clôture d'un exercice d'une durée de 12 mois, les principaux chiffres des comptes sociaux sont les suivants :

Capitaux propres :	84 714 Euros
Chiffre d'affaires :	396 001 Euros
Résultat Net :	7 084 Euros

• **ACT AUDIO SAINT-LO :**

La société ACT AUDIO SAINT-LO, est une Société par actions simplifiée, au capital de 5 000 Euros constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au RCS en date du 02/08/2018 et ayant pour objet principal : La commercialisation et toutes activités de négoce dans le domaine de la prothèse auditive.

Son capital, composé de 500 actions toutes de mêmes catégories et intégralement libérées, est intégralement détenu par Madame Chloé MANIERE (375 actions) et la société AAC HOLDING (125 actions).

Au 30 septembre 2024, soit après la clôture d'un exercice d'une durée de 12 mois, les principaux chiffres des comptes sociaux sont les suivants :

Capitaux propres :	64 431 Euros
Chiffre d'affaires :	346 709 Euros
Résultat Net :	16 334 Euros

D) Description de l'opération

a) Caractéristiques essentielles des apports et conditions suspensives

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société ACC HOLDING appelée à statuer sur l'augmentation de capital résultant du présent apport.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur des titres entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres des sociétés ACT AUDIO CHERBOURG et ACT AUDIO SAINT-LO, contre les titres émis dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée au profit de la société AAC HOLDING.

En matière de droits d'enregistrement, s'agissant d'apports purs et simples de droits sociaux, les apports sont exonérés de droits d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 810 Bis alinéa I du code général des impôts.

b) Apport des titres des sociétés ACT AUDIO CHERBOURG et ACT AUDIO SAINT-LO.

Les 375 actions dans la société ACT AUDIO CHERBOURG, représentant 75% du capital et des droits de vote de cette dernière, ont été évaluées à un montant de 100 000 Euros, soit environ 267 Euros l'action.

Les 375 actions dans la société ACT AUDIO SAINT-LO, représentant 75% du capital et des droits de vote de cette dernière, ont été évaluées à un montant de 84 000 Euros, soit 224 Euros l'action.

L'apport de ces dernières par Madame Chloé MANIERE (750 actions) est réalisé dans un souci de réorganisation de son activité et de poursuite d'un objectif de simplification et d'optimisation.

c) Rémunération des apports

En rémunération des apports désignés ci-dessus, il sera attribué par la société AAC HOLDING à Madame Chloé MANIERE : 184 000 actions de 1 Euros de valeur nominale chacune.

d) Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

E) Présentation des apports.

a) Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

b) Apport des titres des sociétés ACT AUDIO CHERBOURG et ACT AUDIO SAINT-LO.

Les titres de la société ACT AUDIO CHERBOURG, dont l'apport est envisagé au titre de l'augmentation de capital de la société AAC HOLDING se composant de 375 actions sur les 500 composant le capital social de la société, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 100 000 Euros, soit environ 267 Euros l'action.

Les titres de la société ACT AUDIO SAINT-LO, dont l'apport est envisagé au titre de l'augmentation de capital de la société AAC HOLDING se composant de 375 actions sur les 500 composant le capital social de la société, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 84 000 Euros, soit 224 Euros l'action.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

A) Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associée unique de la société AAC HOLDING sur la valeur des apports devant être effectués par Madame Chloé MANIERE.

J'ai notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité des sociétés ACT AUDIO CHERBOURG et ACT AUDIO SAINT-LO dont les titres sont apportés, au regard de leurs derniers comptes annuels ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties ;
- Comparé les méthodes appliquées à d'autres méthodes d'évaluation.

B) Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de la conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions des sociétés ACT AUDIO CHERBOURG et ACT AUDIO SAINT-LO, en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

C) Réalité des apports

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Madame Chloé MANIERE des actions des sociétés ACT AUDIO CHERBOURG et ACT AUDIO SAINT-LO, objet du présent apport.

D) Appréciation de la valeur des apports

L'apport porte sur des titres représentant 75% du capital de la société ACT AUDIO CHERBOURG et 75% du capital de la société ACT AUDIO SAINT-LO.

Les conseils de la société et de l'associée ont retenu une valeur globale pour les 75% des sociétés ACT AUDIO CHERBOURG et ACT AUDIO SAINT-LO de 184 000 Euros. Cette valorisation est issue d'une évaluation sur la base des comptes, n'appelant aucune remarque de notre part.

Pour apprécier la valeur de l'apport, la méthode d'évaluation retenue a consisté en la détermination de la valeur comptable corrigée des sociétés à partir des données comptables disponibles relatives aux exercices clos le 30/09/2024 et le 30/09/2023.

La valorisation ressortant de cette approche conforte la valeur d'apport.

Il a donc été retenu une évaluation à hauteur de 184 000 Euros pour l'apport représentant 75% du capital des sociétés ACT AUDIO CHERBOURG et ACT AUDIO SAINT-LO.

3. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à un total de 184 000 Euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital réalisée par la société bénéficiaire des apports.

Je n'ai connaissance d'aucun avantage particulier stipulé dans le contrat d'apport.

À Cherbourg-en-Cotentin, le 28 février 2025

Le Commissaire aux apports
SOFINOR AUDIT

Société représentée par
Gildas FATOUT
Commissaire aux comptes

Gildas FATOUT

✓ Certified by  yousign